



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des finances

## Administration fiscale cantonale

Direction générale  
Le Directeur général  
Hôtel des Finances  
Rue du Stand 26  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

## AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

N/réf. : ST/nw

Genève, le 9 février 2006

### Information N°2/2006

#### Taux d'intérêt 2006 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

En date du 26 janvier 2006, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2006 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Stéphane Tanner

Annexe : Lettre-circulaire de la Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé et des droits de timbre, du 26 janvier 2006